

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 04-03 du 14 septembre 2023

PRISE EN CHARGE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP ET RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE – SUBVENTION ANNUELLE ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE SILENCE DES JUSTES » ET LA VILLE DE PARIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis adopté par le Conseil départemental en date du 18 avril 2019,

Vu l'arrêté n°2022-28 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France en date du 24 janvier 2022 portant autorisation d'un institut médico-éducatif de 32 places géré par l'association le Silence des Justes-Ohalei Yaacov, au titre des dispositions du Code de l'action Sociale et des familles,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à l'association « Le Silence des Justes » une subvention de fonctionnement annuelle de 90 000 euros pour 2023 et 2024 pour chacune des places autorisées, modulable selon le taux d'occupation ;

- PRÉCISE que l'ARS Île-de-France apportera un complément de financement à hauteur de 832 876 euros ;



- APPROUVE le renouvellement de la convention à conclure avec l'association « Le Silence des Justes », et la Ville de Paris pour le cofinancement de la prise en charge des jeunes relevant de la protection de l'enfance des deux Départements, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer la dite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.